

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Acceptation des Conditions Générales de Vente.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande. Le seul fait de renvoyer le devis signé à MY EXPRESS DRIVER et/ou de cliquer sur le bouton "commander" sur l'outil en ligne vaut acceptation pure et simple des présentes qui prévalent sur toutes autres conditions différentes ou contraires du client sauf dérogation préalable, expresse et écrite donnée par MY EXPRESS DRIVER.

2. Modalités de la prestation

MY EXPRESS DRIVER s'engage à assurer un service de convoyage de véhicules d'un point de départ (A) à un point d'arrivée (B) indiqués par le client, par convoyeur par la route ou en amont et/ou en aval d'un transport par camion. Dans le cadre d'un transport par camion, la prestation est déléguée à une société de transport externe chargée en totale autonomie de l'organisation et de la réalisation de la prestation.

Le convoyage peut porter sur des Véhicules Particuliers (VP) ou Utilitaires (VU) de moins de 3,5 tonnes pouvant être conduits avec un permis B. Les véhicules doivent être roulants. En aucun cas, le convoyage ne peut consister en un transport de personnes ou d'objets mobiliers tels matériel ou marchandises autre que le véhicule convoyé. La prestation de convoyage sera réalisée par des convoyeurs professionnels indépendants partenaires de MY EXPRESS DRIVER et/ou sous-traitée sans que le client ne puisse s'y opposer.

3. Obligations du prestataire

MY EXPRESS DRIVER s'engage, dès la confirmation de la commande, et exclusivement, à effectuer le convoyage du véhicule du lieu de départ au lieu d'arrivée indiqués par le client et, le cas échéant, à

réaliser les prestations optionnelles demandées. Les délais communiqués par MY EXPRESS DRIVER sont donnés à titre purement indicatif.

4. Obligations du client

Le client reconnaît avoir la capacité requise pour souscrire aux prestations et détenir la pleine et entière propriété du véhicule sans restriction ni réserve. Le client devra transmettre à MY EXPRESS DRIVER toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client informera MY EXPRESS DRIVER des particularités non apparentes du véhicule et de toutes données susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du convoyage. Le client s'engage à mettre à la disposition de MY EXPRESS DRIVER un véhicule en tout point conforme au Code de la route, dont le niveau de carburant est au-dessus de la réserve, en parfait état de fonctionnement (batterie, éclairage, filtres, pneumatiques...) et accompagné de ses documents obligatoires (certificat d'immatriculation dit « carte grise », Memo Véhicule Assuré « MVA » et/ou attestation d'assurance, Procès-Verbal et vignette du contrôle technique, vignette Crit'Air...). A défaut de la communication préalable de ces documents, le convoyage ne pourra avoir lieu. En outre, si le convoyage a lieu, le client sera responsable financièrement de toute contravention liée à l'absence de l'un de ces documents.

Dans le cas où le niveau de carburant à l'enlèvement serait situé dans la réserve (témoin de tableau de bord allumé), un complément de facturation forfaitaire de 30€ HT sera facturé au client.

Le client devra veiller à ce que les correspondants aux points de départ et d'arrivée du véhicule à convoier soient présents. En cas de refus du véhicule convoié par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés (rapatriement du véhicule, stockage...) resteront en totalité à la charge du client.

5. Commande et annulation

Toute commande transmise à MY EXPRESS DRIVER est considérée comme ferme et définitive. A réception de la commande du client, MY EXPRESS DRIVER confirme avant d'effectuer la prestation la possibilité d'effectuer la prestation dans les conditions convenues.

A défaut de validation par MY EXPRESS DRIVER, le client peut soit confirmer les nouvelles conditions proposées soit annuler sans frais sa commande initiale.

Les commandes transmises manuellement en dehors du site internet « Myexpressdriver.com » feront l'objet d'un forfait complémentaire de gestion de 10 € HT.

Tant que la commande n'a pas été formellement validée par MY EXPRESS DRIVER, la date de livraison et / ou d'enlèvement demandée par le client n'engage en rien MY EXPRESS DRIVER.

Il est de la responsabilité du client de préciser à la commande :

- l'entité sur laquelle la prestation doit être facturée. En cas d'erreur du client, une facture pourra être rééditée par MY EXPRESS DRIVER sur demande écrite du client, sous réserve du règlement de 20 euros HT de frais de gestion par facture. Aucun report ou refus de règlement ne pourra être accepté de ce fait.
- le cas échéant, le numéro de commande interne que le client souhaite faire apparaître sur la facture de MY EXPRESS DRIVER. En cas de numéro erroné ou mal saisi, du fait du client, aucun report ou refus de règlement ne pourra être accepté.

Dans le cas où les coordonnées du/des contact(s) à l'enlèvement et/ou à la livraison sont inexactes ou font défaut et si le(s) contact(s) donné(s) est (sont) injoignable(s), le délai convenu sera recalculé à partir du moment où les informations exactes auront été obtenues par MY EXPRESS DRIVER.

Toute annulation devra être stipulée par écrit au plus tard le jour ouvré précédant la date de la mission avant 9h00. Passé ce délai, la prestation sera facturée en totalité même si celle-ci n'est pas exécutée.

Le contrat est conclu à la date de signature de la commande par le client et/ou de sa validation, sous réserve de l'acceptation de cette commande par MY EXPRESS DRIVER.

6. Tarifs et modalités de paiement

Le prix du convoyage est défini après devis estimatif. Il comprend :

- Les frais fixes de mise en place de la procédure (personnel, administratif)
- Les frais fixes de déplacement et de prise en charge du véhicule par un convoyeur
- Le coût (variable) du convoyage du véhicule du lieu de prise en charge au lieu de destination
- Les frais d'autoroute et de carburant
- Le coût du retour du convoyeur à son domicile
- Les frais fixes d'assurances du convoyeur.
- Le temps passé par le convoyeur sur les sites d'enlèvement et de livraison dans la limite de 15 minutes maximum sur chacun des deux sites

Au-delà, le temps passé par le convoyeur pour effectuer ses tâches, sera facturé en sus par tranche de 15 minutes indivisibles sur la base de 4 fois le SMIC horaire brut en vigueur, toute période commencée étant due.

Les compléments tels que l'huile, le liquide de refroidissement et plus globalement de tous les produits ou accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la préservation du véhicule dans le cadre du convoyage seront intégralement refacturés au client.

Toute modification portée aux conditions initiales, notamment tout changement de véhicule, de lieu d'enlèvement et/ou de livraison, d'horaire et/ou toute immobilisation du véhicule, non imputables à MY EXPRESS DRIVER, entraînera un réajustement des modalités de paiement du prix initial convenu.

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques. La modification des tarifs n'autorise pas le client à annuler sa Commande.

Sauf accord contraire, le prix est payable à 30 (trente) jours, date de facture par prélèvement bancaire. MY EXPRESS DRIVER ne sera pas tenu de convoier le véhicule si le client ne paye pas le prix en totalité. Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues à MY EXPRESS DRIVER.

En outre, MY EXPRESS DRIVER se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre ou d'annuler ses prestations et/ou de fermer l'accès à son logiciel de commande.

Le paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application d'une quelconque déduction ou compensation.

Le règlement anticipé ne donne pas lieu à escompte.

En cas de non-respect du délai de paiement et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation des prestations, MY EXPRESS DRIVER pourra exiger le paiement d'intérêts de retard. Ces pénalités de retard seront calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et seront exigibles conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce.

A ces pénalités s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non-contestés de la facture concernée.

Toute contestation d'une facture devra être présentée dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite facture, faute de quoi le client sera réputé avoir accepté la facture, aucune réclamation ne pourra être ensuite admise.

7. Données personnelles

Toutes les données personnelles dont dispose MY EXPRESS DRIVER sont recueillies légalement et loyalement. Ces données sont fournies par le client qui accepte de manière volontaire et expresse les présentes CGV autorisant MY EXPRESS DRIVER à traiter ses données. Elles sont stockées par MY EXPRESS DRIVER en vue de leur traitement dans le cadre de l'utilisation des prestations.

Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 en vigueur au 25 mai 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, il peut choisir d'en limiter l'usage ou de s'opposer à leur traitement. Le client peut exercer ses droits en contactant par courrier le délégué à la protection

des données (MY EXPRESS DRIVER - département protection des données - 1 Cours Albert Thomas, 69003 Lyon, France). En cas de réclamation, le client peut choisir de saisir la CNIL.

8. Responsabilité

La responsabilité de MY EXPRESS DRIVER ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution qui seraient dues, soit du fait du client, soit du fait d'un tiers au contrat, ou en cas de force majeure, du fait de conditions météorologiques présentant un danger pour la conduite (neige, verglas, inondations...) ou de l'interdiction de circuler. En cas de véhicule non roulant ou présentant un danger quelconque, le véhicule ne sera pas pris en charge par MY EXPRESS DRIVER et la prestation sera due en totalité par le client.

L'obligation de MY EXPRESS DRIVER est strictement limitée au convoyage et aux prestations annexes commandées (exemples : nettoyage, mise en main).

MY EXPRESS DRIVER ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans l'exécution ou d'annulation indépendant de sa volonté et consécutif à l'immobilisation du véhicule suite à une panne ou accident de tout type imputable au client ou à un tiers.

Les frais de réparation et de dépannage sont à la charge du client quelle que soit la cause de la panne, sauf faute du convoyeur MY EXPRESS DRIVER. Tous les procès-verbaux résultant d'un mauvais état du véhicule ou d'un non-respect de la législation du code de la route, sauf faute du conducteur, sont à la charge exclusive du client.

De même, la responsabilité de MY EXPRESS DRIVER ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet pour les commandes, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique.

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait de MY EXPRESS DRIVER, celle-ci sera tenue de verser une indemnité qui ne pourra excéder le prix du convoyage (droits, taxes et frais divers exclus).

Un rapport d'état, certifié, signé, daté et horodaté, précisant la conformité, l'état du véhicule, son assurance et son kilométrage, à l'enlèvement et à la livraison sera établi contradictoirement entre les parties présentes. Le rapport d'état permettra notamment de définir les éventuelles responsabilités de MY EXPRESS DRIVER en cas de dommage et/ou de contravention. Les photographies prises par MY EXPRESS DRIVER et visées dans le rapport d'état font foi entre les parties en cas de contestation. Ainsi, MY EXPRESS DRIVER pourra valablement s'en prévaloir aux fins de preuve supérieure à tout autre élément. Il est expressément convenu que le rapport d'état ne peut en aucun cas constituer un procès-verbal de restitution. Le client reconnaît et accepte que le rapport d'état ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de MY EXPRESS DRIVER en cas d'incident, dommage ou dégradation ultérieure à la date, heure, minute du rapport, ainsi qu'au kilométrage indiqué au moment du rapport.

Le fait que MY EXPRESS DRIVER n'ait pas formulé de réserves au sujet d'irrégularités ou d'absences d'informations communiquées par le client lors de la prise en charge du véhicule, ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement leur absence ou leur irrégularité.

En cas de contravention, le client devra sans délai désigner la société MY EXPRESS DRIVER comme utilisateur du véhicule au moment de l'infraction (cas n°2). MY EXPRESS DRIVER ne pourra être redevable des frais majorés en cas de retard dans l'établissement par le client de sa requête en exonération.

9. Force majeure

La responsabilité de MY EXPRESS DRIVER ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Est réputé cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence.

En cas d'empêchement définitif dû à la force majeure, MY EXPRESS DRIVER a droit à la partie du prix du convoyage correspondant au trajet effectué jusqu'à l'arrêt du convoyage.

10. Assurances

Tout véhicule convoyé est réputé être assuré par son propriétaire conformément à l'article L211-1 du code des assurances, vide de tout contenu et dépourvu d'accessoires.

Les dommages affectant le véhicule convoyé, et ne résultant pas de l'action d'un tiers identifié et responsable, seront gérés sur les bases des garanties prévues par le contrat souscrit par l'assuré. A ce titre MY EXPRESS DRIVER recommande au client la souscription de la garantie dommage tout accident auprès de son assureur. MY EXPRESS DRIVER, ses mandataires et assureurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un refus d'indemnisation de l'assureur du propriétaire en cas de non-souscription de cette garantie.

- Les sinistres sont gérés par le cabinet START ASSUR SAS (courtier en assurances enregistré à l'Orias sous le numéro 23003171 <http://orias.fr>), en sa qualité de mandataire de MY EXPRESS DRIVER, sur les bases des indications figurant dans le constat d'accident signé des différentes parties, de l'identification précise du véhicule concerné et de son contrat d'assurance. L'absence de certaines informations concernant le sinistre aura pour effet un délai de traitement allongé. Celui-ci ne pourra pas être imputé à MY EXPRESS DRIVER ou à START ASSUR.
- Les éventuels frais de réparations ou franchises seront pris en charge à titre commercial par MY EXPRESS DRIVER jusqu'à concurrence de mille cinq cents euros (1.500€) par sinistre et réglés par START ASSUR après validation complète du dossier.

11. Assistance

En cas de panne ou d'accident, MY EXPRESS DRIVER fera appel en premier lieu au contrat d'assistance du client.

Dans le cas où le véhicule confié par le client ne serait pas couvert par une assistance en cours de validité, MY EXPRESS DRIVER pourra activer les prestations ci-dessous prévues dans son propre contrat d'assistance :

- dépannage ou remorquage du véhicule au garage réparateur le plus proche
- rapatriement du convoyeur à son domicile

Un forfait de 150€ HT sera facturé au client pour toute ouverture d'un dossier d'assistance suite à une panne ou un accident non imputable à MY EXPRESS DRIVER.

12. Dispositions générales

Les présentes CGV déterminent les conditions contractuelles applicables aux prestations de services proposées par MY EXPRESS DRIVER à ses Clients. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

MY EXPRESS DRIVER se réserve la faculté de modifier les présentes sous réserves d'en informer chaque client en temps utile.

13. Election de domicile - Droit applicable - Attribution de juridiction

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bon de commande pour le client et pour MY EXPRESS DRIVER à l'adresse de son siège social. Tout litige portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des CGV sera soumis à la loi française. Les parties tenteront préalablement de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les parties conviennent irrévocablement de recourir à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

14. Information sur MY EXPRESS DRIVER

MY EXPRESS DRIVER, société par actions simplifiée au capital variable de 9 500 euros, ayant son siège social situé au 1 Cours Albert Thomas, 69003 Lyon, représentée par son dirigeant en exercice. Addam Boumadiene

TÉL :

+ 33 (0) 4 65 84 99 08

COURRIEL :

contact@myexpressdriver.com

SITE INTERNET :

www.myexpressdriver.com